

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 633

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac,
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 13 TER

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'obligation de plan de mobilité dans les établissements regroupant plus de 100 salariés au 1^{er} janvier 2018 au sein d'un périmètre de déplacements urbains. Il est proposé de remplacer ce critère par une décision au cas par cas du préfet dans le cadre des plans de protection de l'atmosphère, qui font l'objet de l'article 18.

Cette substitution permettra de mieux cibler les établissements à l'origine de déplacements nuisibles pour l'environnement, que le seul critère de taille ne peut permettre d'apprécier correctement et évitera donc d'imposer des contraintes excessives à certaines PME ou entreprises de taille intermédiaire.